



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Restaurant scolaire et garderie périscolaire de l'école publique Tom MOREL de SAINT SIGISMOND

Version du 20 juin 2022

PREAMBULE

Les services périscolaires (cantine et garderie) sont organisés par la commune de Saint Sigismond et ouverts à tous les enfants scolarisés à l'école Tom MOREL, dans la limite des capacités d'accueil.

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2022 et consultable sur le site internet www.saint-sigismond.fr est destiné à assurer un fonctionnement satisfaisant et de qualité des services.

Toute inscription aux services périscolaires ne sera validée qu'après acceptation sans réserve ni restriction, de ce règlement et transmission des documents administratifs exigés.

I – ACCUEIL DES ENFANTS

Les services périscolaires fonctionnent les lundi, mardi, jeudi et vendredi hors vacances scolaires, selon les horaires suivants

- ▶ garderie du matin : de 7h à 8h20
- ▶ garderie du soir : de 16h30 à 18h30
- ▶ restaurant scolaire : de 11h30 à 13h20

Durant ces temps d'accueil, les enfants inscrits sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal qualifié.

II – FONCTIONNEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

1 – RESTAURANT SCOLAIRE

Les repas sont livrés en liaison froide par la SAEM « Les Cuisines du Faucigny » et sont réchauffés dans un four à la cantine. Chaque menu comporte une entrée, un plat, un produit laitier et un dessert. Du pain est fourni à chaque repas.

Les menus sont affichés sur le panneau du portail de l'école et disponibles sur le site internet de la mairie.

Si l'enfant suit un régime alimentaire prescrit par un médecin ou présente une allergie constatée incompatible avec la prise de repas en collectivité, un protocole d'accueil individualisé (PAI) devra être établi afin de permettre aux parents de fournir le repas.

Préparation et conditionnement du panier repas :

Les parents s'engagent à fournir la totalité des composants du repas qui pourront faire l'objet de prélèvements pour contrôle sanitaire.

Il n'est pas de la responsabilité de la Commune de s'assurer que les produits fournis par la famille ne sont pas contre indiqués au regard du régime alimentaire de l'enfant.

Dès leur préparation, la famille devra placer les composants du repas dans des récipients micro-ondables, hermétiques et étiquetés au nom de l'enfant.

L'ensemble des éléments constitutifs du repas et/ou du goûter devra être mis dans un sac isotherme.

Obligations de la commune

La Commune s'engage à redonner les récipients vides à la famille, le jour même après nettoyage.

Dès leur arrivée à l'école, les parents remettent le sac isotherme à un agent de la Commune qui ira placer très rapidement les aliments dans le réfrigérateur du restaurant scolaire réservé à ces repas.

Un agent de la Commune veille au réchauffage des récipients à l'aide d'un four micro-ondes dédié à cet usage. Les récipients sont réchauffés sans être ouverts.

Il appartient à la Commune de s'assurer que l'enfant consomme bien la prestation fournie par la famille.

Matériel : la commune fournit **3** serviettes de table en tissu. Toutefois, le nettoyage régulier de celles-ci est à la charge des parents. Nous vous demandons de vous assurer que votre enfant dispose d'une serviette chaque jour et de vérifier que le sac de votre enfant ne contient pas de serviette sale.

Les parents fournissent une brosse à dents avec le nom de l'enfant (penser à renouveler), du dentifrice et une boîte de mouchoirs.

2 – GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Les parents (ou toute autre personne majeure mentionnée dans le dossier de l'enfant) doivent **IMPÉRATIVEMENT** accompagner leur(s) enfant(s) dans les locaux de la garderie et signer le registre de présence (arrivée et départ), sauf cas particulier des enfants de plus de 6 ans autorisés à partir seuls, dans ce cas les parents devront obligatoirement signer une décharge.

Collation : le matin, les enfants devront avoir petit-déjeuner avant de venir, toutefois une collation pourra être fournie par les parents et devra être prise en autonomie.

Le soir, une collation est proposée par la commune à l'exception des enfants ayant un PAI pour lesquels les parents fourniront un goûter.

Devoirs : les enfants qui le souhaitent peuvent profiter de ce temps de garderie pour faire leur devoir en parfaite autonomie si l'activité se déroule en salle. Toutefois, le personnel d'encadrement n'a pas pour mission d'assurer un soutien scolaire ni une aide aux devoirs.

III – MODALITÉS D'INSCRIPTION

1 – Dossier d'inscription

Distribuée aux familles à la fin de l'année scolaire précédant la rentrée ou téléchargeable sur le site de la commune, la fiche de renseignements annexée au règlement intérieur des services périscolaires, doit **IMPÉRATIVEMENT** être retournée au plus tard le jour de la rentrée scolaire, accompagnée du mandat de prélèvement, le cas échéant.

Tout changement (coordonnées téléphoniques, adresses mail et postale, situation familiale, coordonnées bancaires...) survenant au cours d'année doit être signalé **dans les plus brefs délais à l'adresse** periscolaire@saint-sigismond.fr.

2 - Inscriptions

Les inscriptions aux services périscolaires s'effectuent **EXCLUSIVEMENT** en répondant au mail qui vous sera adressé par le service périscolaire.

Aucune inscription par téléphone (message vocal ou sms) ou auprès des agents ne sera acceptée.

Dans un souci de simplification, les familles qui fréquentent régulièrement les services périscolaires et qui connaissent leurs besoins ont la possibilité d'inscrire **PAR MAIL** leurs enfants pour des durées de plusieurs périodes ou plusieurs mois.

3 - Modifications - Annulations

Toute modification ou annulation d'inscription devra **OBLIGATOIREMENT** faire l'objet d'une information **PAR MAIL** en respectant les délais suivants :

- garderie périscolaire : 24h à l'avance
- restaurant scolaire : J-7

4 - Cas particulier d'absence

- **Absence d'un enfant** : En cas d'absence d'un enfant aux services périscolaires pour maladie ou raisons personnelles, les repas et les garderies seront facturés pour tous les jours d'absences de l'enfant, sauf sur présentation d'un certificat médical, sous 48h.
- **Absence d'un enseignant** : En cas d'absence prévue d'un enseignant (hors grève), le personnel communal procédera automatiquement à la désinscription des élèves.
- **Grève à l'école** : Lorsqu'une grève survient à l'école et que la commune assure le service minimum, les enfants pourront être accueillis à la cantine et dans les services périscolaires, sous réserve qu'ils soient inscrits au service minimum d'accueil et aux services périscolaires.
- **Absence du personnel communal** : En cas de grève du personnel communal, une notification pour préciser les modalités de fonctionnement, sera adressée aux parents par la mairie ou par l'intermédiaire de l'école, si les délais le permettent.
- **Sorties scolaires** : En cas de sorties scolaires ou de séjours avec nuitées, le personnel communal procédera automatiquement à la désinscription des élèves.
- **Désinscriptions pour les départs définitifs** : Les familles qui quittent la commune en cours d'année doivent annuler les inscriptions à la cantine et en garderies **PAR MAIL**. Dans le cas contraire le comptable du trésor effectuera le recouvrement des sommes dues.

IV – TARIFS – MODALITÉS DE RÈGLEMENT - PÉNALITÉS

1 – Tarifs

Les tarifs des services périscolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont communiqués aux familles en début d'année et à chaque modification intervenue en cours d'année.

A titre indicatif, au 01/09/2022

Prix du repas : 5,70€

Participation forfaitaire en cas de PAI avec fourniture d'un panier repas : 1,20€

Le tarif de la garderie est défini en fonction du quotient familial (QF). Le justificatif est à communiquer pour toutes les tranches de quotient afin de déterminer la catégorie. En cas de non-communication de votre n° d'allocataire CAF, le tarif maximum sera appliqué.

A titre indicatif, au 01/09/2022

Tranche d'imposition	Tarif
De 0 à 499€	2,40€/heure
De 500€ à 999€	2,60€/heure
1 000€ et plus	2,80€/heure
	3,70€ forfait matin>1h

Toute heure commencée est due

Le non-paiement dans les délais indiqués sur la facture pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.

2 – Pénalités

- **RESPECT DES HORAIRES POUR LA GARDERIE DU SOIR**

Par respect pour le personnel et l'organisation mise en place, **il est impératif de venir chercher les enfants au plus tard à l'heure de fermeture du service soit 18h30**. Une **pénalité de 15€/enfant** sera appliquée à partir du 3^{ème} retard constaté, dans le cas où chaque retard est inférieur ou égal à dix minutes.

Au-delà de dix minutes de retard, une pénalité de 10€/enfant sera appliquée dès le premier retard.

- **PRISE EN CHARGE EN GARDERIE DU MATIN DES ENFANTS NON-INSCRITS**

A partir de la 3^{ème} présence sans inscription préalable, une **pénalité de 10€/enfant** sera appliquée systématiquement si l'enfant est pris en charge par les services de la garderie périscolaire.

- **PRISE EN CHARGE EN GARDERIE DU SOIR DES ENFANTS NON-INSCRITS**

A partir de la 3^{ème} présence de l'enfant sans inscription préalable, les enfants dont les parents ne viennent pas les récupérer après l'appel téléphonique de l'école ou du service périscolaire, une **pénalité de 10€/enfant** sera appliquée systématiquement si l'enfant est pris en charge par le personnel communal du service périscolaire.

• CAS PARTICULIER DE LA CANTINE

Lorsqu'un enseignant constate que les parents ne sont pas venus chercher leur enfant et que ceux-ci ne répondent pas à l'appel téléphonique, l'enfant sera accepté à titre exceptionnel à la cantine. Toutefois une **pénalité de 10€/enfant** sera appliquée.

Si cette situation se reproduit plus de trois fois au cours de l'année scolaire, une exclusion de la cantine pourra être prononcée.

Par ailleurs, toute inscription hors délai engendrera une **pénalité de 5€/repas**. Il est également précisé que l'enfant pourra ne pas bénéficier d'un repas complet (dans le cas de portion individuelle).

3 – Règlements

La commune émet chaque mois, à terme échu, une facture payable selon les modalités suivantes :

- sur internet www.payfip.gouv.fr

- par prélèvement automatique

- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public à adresser à la Trésorerie de Cluses - 2bis rue Pasteur CS 60222 74304 CLUSES

En cas de difficultés financières, des démarches auprès de l'assistance sociale du Pole Médico-Social de Taninges (04 50 33 23 44) devront être engagées.

En cas de non-paiement dans les délais indiqués sur la facture, la commune se réserve le droit de refuser les nouvelles inscriptions.

V – DISCIPLINE

La fréquentation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Les enfants devront respecter le personnel, les locaux, le mobilier et le matériel, se respecter mutuellement et obéir aux règles (cf charte de bonnes conduites).

Les dégâts résultant d'une dégradation volontaire commise par un élève seront facturés aux parents.

En cas de manquements, ou de comportement irrespectueux envers les autres enfants et le personnel encadrant, les parents recevront un courrier d'avertissement les informant des faits reprochés à l'enfant.

En cas de récidive, les parents seront convoqués par le Maire et des dispositions d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises.

VI – TRAITEMENT MÉDICAL – MALADIES - URGENCES

1 – Maladies

Il est indispensable et obligatoire de signaler dès son arrivée, au responsable du service périscolaire considéré les maladies contagieuses dont pourrait être atteint un enfant ou son entourage. En cas de maladie contagieuse l'enfant ne peut être accueilli durant le temps de

l'éviction légale. (cf. tableau officiel) Aucun enfant malade ou fiévreux ne peut être accepté aux services périscolaires. Selon l'état de santé de l'enfant (température supérieure à 38.5°), le responsable avertira la famille qui devra venir rechercher l'enfant le plus rapidement possible.

2 – Traitement médical

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Si votre enfant suit un traitement médical temporaire, pensez à le préciser au médecin afin qu'il en tienne compte dans sa prescription médicale.

En cas de traitement continu (asthme, diabète...), des mesures particulières pourront être envisagées dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

3 – Accident - Hospitalisation

En cas d'urgence le personnel du service périscolaire prendra toutes les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (pompiers, SAMU ...) et vous informera via le n° 06 86 59 60 80

VII – RESPONSABILITÉ

La commune souscrit un contrat d'assurance pour les différents services dont elle est gestionnaire. Les parents devront fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident pour leur enfant.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage sur les vêtements, jeux, accessoires apportés par les enfants.

A la fin des cours, en l'absence des parents :

- les enfants de maternelle non-inscrits au service périscolaire sont sous la responsabilité des enseignants.
- les enfants de primaire non-inscrits au service périscolaire sont sous la responsabilité des parents.

Les parents s'engagent à lire et à expliquer le présent règlement à leur(s) enfant(s) et à le faire appliquer.

Charte de bonnes conduites

à la cantine et à la garderie, je dois

- passer aux toilettes et me laver les mains
- ◆ me ranger en silence avant de rentrer
- respecter les autres et le matériel
- ◆ être poli (dire merci, s'il vous plaît...)
- m'installer à table sans bousculer et rester correctement assis
- ◆ parler sans crier
- manger proprement
- ◆ goûter à tout
- respecter les consignes
- ◆ lever la main pour demander quelque chose
- aider à débarrasser les tables

à la cantine et à la garderie, je ne dois pas

- jeter des choses sur les copains
- ◆ être violent envers les autres et le matériel
- courir dans les couloirs et les salles
- ◆ jouer avec la nourriture

Et je dois TOUJOURS m'adresser aux adultes quand j'ai un problème